

Présentation SAJ, réunion du 20 avril 2017

L'Aide à la Jeunesse

L'aide à la jeunesse (et le SAJ) a pour mission d'apporter une aide spécialisée aux jeunes en difficulté, aux personnes qui éprouvent des difficultés à remplir leur rôle de parents ainsi qu'aux enfants en danger, c'est à dire dont la santé ou la sécurité sont menacées ou dont les conditions d'éducation sont compromises.

L'aide à la jeunesse apporte également sa contribution dans la prise en charge des jeunes ayant commis des faits qualifiés « infraction » (Tribunal de la jeunesse).

L'aide à la jeunesse met en œuvre une politique de prévention générale, c'est à dire le développement d'actions de prévention à l'égard des problématiques rencontrées de manière récurrente au niveau de l'aide individuelle.

Le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)

Le SAJ intervient à la demande du jeune ou de sa famille (via la permanence physique), mais également lorsque des inquiétudes lui sont transmises par un service, une école ou par le parquet du procureur du Roi. Dans le cas des menas, la majorité des demandes se fait par l'intermédiaire du tuteur.

Une fois la demande introduite, la situation est rapidement évaluée afin de définir s'il s'agit de difficulté ou de danger. Ceci déterminera le délai d'investigation. L'investigation est la période durant laquelle le délégué contacte et rencontre le jeune, sa famille et les différents intervenants afin de bien comprendre la situation du jeune et de réfléchir avec chacun à la meilleure manière d'apporter une aide.

Après ces investigations, le SAJ propose :

- Une orientation vers un service de première ligne (AMO, CPAS, centre de guidance, centre PMS, école,...)
- Un accompagnement pour réaliser une démarche sociale ou administrative.
- Une aide spécifique du SAJ éventuellement en collaboration avec d'autres services partenaires tels que l'ONE, les équipes SOS-Enfants, les services d'accueil ou d'aide éducative en famille (mandatés par le conseiller).

L'aide spécifique du SAJ est discutée, négociée et conclue lors d'une rencontre chez le conseiller (ou mandant) dans le cadre d'un programme d'aide (ou accord d'aide ou accord programme). Ce programme d'aide fait l'objet d'un écrit élaboré par le conseiller et reprend la synthèse des motivations, les mesures à mettre en œuvre ainsi que leurs modalités, les dates de début et de fin de celles-ci et les échéances d'évaluation. Outre la mise en œuvre des mesures, le SAJ assure également leur suivi.

Les menas

Outre les différents services d'accueil et d'aide éducative en famille dont peuvent bénéficier tout jeunes présent sur le territoire belge dans le cadre d'un accord programme du SAJ, il existe des services spécifiques subsidiés totalement ou en partie par l'aide à la jeunesse qui accueillent des menas :

- Centre El Paso (25 prises en charge aide à la jeunesse, + 3 plan mena)
- Centre Synergie 14 (4 prises en charge aide à la jeunesse)

Il existe également un centre qui accueille les menas victimes de la traite des êtres humains :

- Esperanto (15 prises en charges aide à la jeunesse)